

N°CC/46/7.3/2022-149

DECISION COMMUNAUTAIRE

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 5 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°DE/46/8.4/24.10.2022-6 approuvant le plan lumière et la demande de financement auprès de la Banque des territoires ;

VU la délibération n°DE/46/7.1/24.10.2022-12 qui ouvre les crédits en dépenses et recettes (notamment pour un emprunt de 5.600.000 €)

Considérant la convention de financement Intracting ;

DECIDE

DE CONTRACTER pour le financement de l'opération rénovation de l'éclairage public une avance remboursable Intracting d'un montant total de cinq millions six cent mille euros et comprenant deux tranches de versements dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	2 631 827 euros	2 968 173 euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,75 %	0,75 %

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 LES SORGUES DU COMTAT

99-RR-084-2484 00293-20221208-2022_149-RR

Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0,75 %	0,75 %

A cet effet, le Président est autorisé à intervenir sur la convention de financement intracting et à faire les demandes de réalisation de fonds.

Monteux, le 8 décembre 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté
 d'Agglomération « Les Sorgues du
 Comtat »



Acte exécutoire
 Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
 Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
 Envoyé le : 09/12/2022
 Affiché le : 09/12/2022